



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 29 août 2019

Ordre du jour :

Personnel Communal : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Salle d'éducation populaire : Porte issue de secours escalier extérieur

Renouvellement de bail : Commune de LIMERAY avec le garage Meunier.

CCVA : Nombre de représentants Rectificatif de rédaction.

Secrétaire de séance : M. BERANGER Jean-Jacques.

Présents : Mme Cornier-Goehring, M. Bonnigal, Mme Gay-Chanteloup, M. Béranger, Mme Cotereau, M. Fauri, Mme Botheroyd, Mme Gosset, M. Dessables, Mme Couasmé, M. Duchon,

Excusés : Mme Corvez donne procuration à Mme Gosset, M. Dupont donne procuration à Mme Cornier-Goehring, Mme Veschambre, M. Guillas,

1. Personnel communal : création d'un emploi non permanent.

Suite à l'absence, pour raison de santé, de Mme Guyard, il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 24/35^{ème} afin de la remplacer durant l'année scolaire 2019-2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animation de la garderie périscolaire,
- Entretien des locaux municipaux,
- Aide au service des repas à la cantine scolaire,
- Surveillance des enfants durant la pause méridienne.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer un poste d'adjoint technique non permanent pour un accroissement temporaire d'activité non complet à raison de 24/35^{ème} à dater du 1^{er} septembre 2019.

2. Salle des fêtes : Porte accès issue de secours.

Il est nécessaire de réaliser une porte en bois au bas de l'escalier de secours.

Devis proposé :

- ENTREPRISE DOUBLIER, Limeray :
 - o 2 318.20€ HT, soit 2 781.84€ TTC
- ENTREPRISE MONTIGNY, Cangey :
 - o 1 660.60 TVA non applicable

Après présentation des devis de la société Arborescence et de la menuiserie ébénisterie Montigny Thierry pour l'élaboration d'une porte à l'escalier de secours extérieur de la salle des fêtes, le conseil municipal décide à 12 voix pour, et 1 abstention de confier le travail à la société arborescence pour la somme de 2318,20 HT soit 2781,84 TTC.

3. Salle des fêtes : Limiteur de décibels.

Il est nécessaire d'installer un atténuateur de sons dans la salle des fêtes, afin de respecter la tranquillité des citoyens habitant à proximité de la salle.

Devis proposé :

- :
- Entreprise FP Sonorisation, Fondettes :
 - 2 405.80€ HT, soit 2 886.86 TTC
 - Pause d'un limiteur sonore : limiteur de pression acoustique numérique, câbles de liaisons et fourniture accessoires.
- Entreprise Vaugeois ;
 - 4 276,20 € Ht, soit 5 131,44 € TTC
 - Contrôleur de niveau sonore par coupure d'énergie électrique, conform au décret 98-11-43, contacteur, afficheur triple mesure sans capteur, câble, connectiques pour micro et afficheur et coffret électrique.
 - Passage de câbles pour micro et afficheur, installation du SPL et du contacteur dans l'armoire, raccordement, mise en service du système, réglage, paramétrage, test complet de bon fonctionnement.

La réglementation sur les nuisances sonores.

Il est dans votre obligation d'effectuer une étude de nuisance sonore :

Modification Art. R. 571-27 du code de l'environnement.

Il faut faire établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir la tranquillité ou la santé du voisinage.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, les présentes dispositions s'appliquent aux lieux nouveaux mentionnés au I de l'article R. 1336-1 dès la parution de l'arrêté prévu aux articles R. 1336-1 du code de la santé publique et R. 571-26 du code de l'environnement et, pour ceux existants, un an à compter de la publication du même arrêté et au plus tard le 1er octobre 2018.

Le conseil décide de reporter la délibération afin de demander à l'entreprise FP Sonorisation les mêmes prestations que l'entreprise Vaugeois.

4. Loyer Garage ; révision triennale.

Le loyer du garage est révisé tous les 3 ans de manière automatique.

La hausse du loyer ne peut excéder la variation de l'indice trimestriel de référence : Indice trimestriel des Loyers Commerciaux : ILC pour les activités commerciales ou artisanales.

- Calcul du nouveau loyer :
 $(8\,549.20 \times 1\,733) / 1\,608 = 9\,213.78\text{€}$

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le loyer du garage Meunier à 9213,78€ par an soit 767,82€ par mois.

5. CCVA : nombre de représentants

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de « maintenir l'accord local existant sur le nombre de conseillers communautaires à 40 sièges ».

Même si un accord local basé sur les populations de 2019 donne le même résultat que l'accord local sur lequel a été réalisé la recomposition du conseil communautaire de la CCVA en 2017, ce dernier était la base juridique légale de l'arrêté préfectoral actant cette recomposition mais ne peut être la base juridique légale de l'arrêté préfectoral qui va constater la recomposition avant le 31 octobre 2019.

En conséquence, la décision du conseil municipal de Limeray de maintenir l'accord local existant (soit l'accord local de 2017) ne peut être pris en compte pour la recomposition du conseil communautaire en mars 2020.

Afin de permettre la prise en compte de la délibération retraçant fidèlement le souhait du conseil municipal il convient de reformuler cet acte en retirant les termes « maintenir » et « existant » au profit de « valider » et « l'accord sur la répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires à 40 sièges » et joindre ensuite le tableau de répartition pour chaque commune 2019.

La préfecture demande à la municipalité de Limeray de retirer la délibération du 11 juillet 2019 relative à une possible recomposition du nombre de conseillers communautaires et de réaliser une nouvelle délibération avec les termes exacts. Le conseil délibère à 10 voix pour et 3 abstentions.

- Questions diverses

Le recensement de la population de la commune se fera au début de l'année 2020.

M. Patrick Fauri se propose comme référent et coordonnateur.

Il est demandé au conseil de présenter toutes personnes intéressées pour effectuer ce recensement.

Information sur le PLUI : 2 permanences, ouvertes au public, sont prévues à Limeray le mercredi 23 octobre de 13H30 à 16H30 et le mercredi 13 novembre de 13H30 à 16H30.

Un commissaire enquêteur sera présent quelques jours.

Des précisions ont été données au sujet **des gens du voyage** : une convention pour l'occupation du terrain a été signée le 27 août avec la mairie en présence du médiateur de la Préfecture.

Un compte rendu sur la visite du 28 août 2019, par **le jury régional du fleurissement**, pour l'obtention de la seconde fleur, est réalisé.

Fin de la réunion 21heures 15 Prochaine réunion le 3 octobre 2019 à 19 heures 30.

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

CANTON
D'AMBOISE

COMMUNE
DE LIMERAY
37530

Tél. : 02.47.30.11.14

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 29 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**
COTEREAU (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES,**
BOTHEROYD, FAURI et **GOSSET** formant la majorité des membres
en exercice.

Excusés : Mme **CORVEZ** donne procuration à Mme **GOSSET**,
M. **DUPONT** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
MM. **VESCHAMBRE** et **GUILLAS**.

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAL :
Création d'un emploi non
permanent pour un
accroissement temporaire
d'activité.

M. **BÉRANGER** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

* rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés
par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

* indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

* considère qu'en raison des différents arrêts de travail, maladie ou autres du
personnel communal permanent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour
un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent à temps non complet à
raison de 24/35^e dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53, à savoir
*un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements
pendant une même période de 18 mois consécutifs.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres
présents, décide :

* de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent d'Adjoint
Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à
raison de 24/35^e à dater du 1^{er} septembre 2019,

* de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade
d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi
des Agents Techniques Territoriaux à raison de 24/35^e,

* d'inscrire les crédits nécessaires, à la rémunération et aux charges de l'agent
nommé, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190829-01-29-08-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception carte préfet 03/09/2019
Notifcation 03/09/2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

CANTON
D'AMBOISE

**COMMUNE
DE LIMERAY
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 29 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER, COTEREAU** (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES, BOTHEROYD, FAURI** et **GOSSET** formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme **CORVEZ** donne procuration à Mme **GOSSET**,
M. **DUPONT** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
MM. **VESCHAMBRE** et **GUILLAS**.

M. **BÉRANGER** a été élu Secrétaire de séance.

OBJET :
SALLE D'EDUCATION
POPULAIRE :
Porte issue de secours.

Madame le Maire :

* rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser une porte au bas de l'escalier de secours de la salle d'éducation populaire,
* présente à cet effet deux devis, l'un réalisé par la **Société ARBORESCENS** sise à **LIMERAY** (Indre-et-Loire) pour un montant de **2 318.20 € HT** soit **2 781.84 € TTC** et l'autre par la Menuiserie-Ebénisterie «**MONTIGNY Thierry**» sise à **CANGEY** (Indre-et-Loire) pour un montant de **1 660.60 €** (TVA non applicable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, décide :

* de réaliser une porte issue de secours à la salle d'éducation populaire,
* de choisir la **Société ARBORESCENS** pour un montant de **2 318.20 € HT** soit **2 781.84 € TTC**,
* d'imputer cette dépense à l'article **2313**, opération **22** du Budget Communal.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190829-02-29-08-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/09/2019
Notification : 03/09/2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

CANTON
D'AMBOISE

**COMMUNE
DE LIMERAY
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 29 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**
COTEREAU (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES,**
BOTHEROYD, FAURI et **GOSSET** formant la majorité des membres
en exercice.

Excusés : Mme **CORVEZ** donne procuration à Mme **GOSSET**,
M. **DUPONT** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
MM. **VESCHAMBRE** et **GUILLAS**.

OBJET :

RENOUVELLEMENT

BAIL :

Commune de LIMERAY -
MEUNIER Christophe.

M. **BÉRANGER** a été élu Secrétaire de séance.

Mme le Maire :

* rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mai 2016
relative au bail entre la Commune de **LIMERAY** et M. **MEUNIER** Christophe
pour le garage de la Commune de **LIMERAY**,

* précise que ce bail devait subir une révision triennale à dater du
1^{er} juin 2019 suivant les indices de construction des 3^{ème} trimestres des années 2015
et 2018, à savoir les indices 1608 et 1733,

* le loyer fixé au terme de l'acte du 28 mai 2016 était de 8 549.20 €,
le nouveau loyer sera donc de :
$$\frac{8\,549.20 \times 1733}{1608} \text{ soit } 9\,213.78 \text{ €}.$$

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents, décide :

* d'approuver la proposition de Mme le Maire et de fixer le loyer annuel
de M. **MEUNIER** Christophe à 9 213.78 € soit **767.82 €** par mois,

* d'appliquer cette nouvelle mesure à dater du **1^{er} juin 2019**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701311-20190829-03-29-08-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2019

Notification : 03/09/2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE TOURS

CANTON
D'AMBOISE

**COMMUNE
DE LIMERAY
37530**

Tél. : 02.47.30.11.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERAY**

Séance ordinaire du 29 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de **LIMERAY**, dûment convoqué par
Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Mme **CORNIER-GOEHRING** Laurence, Maire.

Etaient présents : MM. **BONNIGAL, GAY-CHANTELOUP, BÉRANGER,**
COTEREAU (Adjoints), **DUCHON, COUASMÉ, DESSABLES,**
BOTHEROYD, FAURI et **GOSSET** formant la majorité des membres
en exercice.

Excusés : Mme **CORVEZ** donne procuration à Mme **GOSSET**,
M. **DUPONT** donne procuration à Mme **CORNIER-GOEHRING**,
MM. **VESCHAMBRE** et **GILLAS**.

OBJET :

CCVA :

Nombre de représentants :
Rectification de rédaction.

M. **BÉRANGER** a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire :

* rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 juillet 2019 relative à
une possible recomposition du nombre de conseillers communautaires avant chaque
scrutin municipal,

* informe que les services de la Préfecture ont demandé de retirer les termes
«maintenir» et «existant» employés dans ladite délibération au profit de «valider»
afin de retracer fidèlement le souhait du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 3 abstentions,
décide :

* de retirer la délibération du 12 juillet 2019,

* de valider l'accord sur la répartition du nombre de sièges de conseillers
communautaires à 40 sièges,

* d'annexer le tableau de répartition pour chaque commune à la présente
délibération.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-213701311-20190829-04-29-08-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/09/2019

Notification 03/09/2019

Pour extrait conforme
Le Maire,

Laurence **CORNIER-GOEHRING**



TABLEAU DE RÉPARTITION DES SIÈGES **DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Année 2019

- AMBOISE	17 sièges
- CANGEY	2 sièges
- CHARGE	2 sièges
- LIMERAY	2 sièges
- LUSSAULT-SUR-LOIRE	1 siège
- MONTREUIL-EN-TOURAIN	1 siège
- MOSNES	1 siège
- NAZELLES-NEGRON	5 sièges
- NEUILLE-LE-LIERRE	1 siège
- NOIZAY	2 sièges
- POCE-SUR-CISSE	2 sièges
- SAINT-OUEN-LES-VIGNES	2 sièges
- SAINT-REGLE	1 siège
- SOUVIGNY-DE-TOURAIN	1 siège